

Procédure civile - chronologie

Demande -> jugement | Étapes, délais, vocabulaire pour l'oral

Fiche de révision pour étudiants en droit - méthode d'examen, ne remplace ni votre cours ni un avocat.

1. Objectif de la chronologie

La procédure civile répond à : quelle juridiction, comment la saisir, comment se déroule le débat, et comment la décision est exécutée ou contestée. Les oraux valorisent la clarté chronologique.

2. Avant la demande

- Intérêt et qualité à agir.
- Prescription - vérifier que le droit est encore susceptible d'action.
- Mise en demeure préalable / médiation / mode amiable obligatoire si la matière l'exige.
- Stratégie probatoire - ce qui doit être prouvé et par qui (charge de la preuve).

3. La saisine de la juridiction

- Assignation / requête - la forme dépend de la procédure et de la juridiction.
- Compétence : d'attribution et territoriale.
- Signification / notification - les irrégularités peuvent bloquer ou annuler les actes.

4. Le débat contradictoire

- Principes : contradictoire, droits de la défense, loyauté de la preuve.
- Échange des conclusions et des pièces - respecter le calendrier fixé par le juge.
- Mesures provisoires (référé) - critères d'urgence / d'évidence lorsqu'ils s'appliquent.

5. Le jugement et après

- Délibéré -> jugement -> notification.
- Autorité de chose jugée - ce qui est définitivement tranché.
- Appel / pourvoi - les délais sont stricts ; toujours préciser le point de départ du délai.
- Exécution forcée - titre exécutoire et intervention du commissaire de justice dans le plan de réponse.

6. Banque de vocabulaire pour l'oral

- "La juridiction est régulièrement saisie si..."
- "La recevabilité doit être distinguée du fond..."
- "À titre provisoire, le référé permet..."
- "Le délai d'appel court à compter de la notification..."

Garder une chronologie au brouillon pendant l'oral : faits -> demande -> débat -> décision -> contestation.